

**1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE**

Nom du produit : IPCO MSO Adjuvant  
Utilisation du produit : Adjuvant Agricole  
Numéro d'homologation : 33757  
Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE  
945, rue Marion  
Winnipeg, Manitoba  
R2J 0K7  
[www.ipco.ca](http://www.ipco.ca)  
Numéro de téléphone: 204.233.3461  
Téléphone d'urgence : CANUTEC: 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 OU  
\*666 SUR UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE.  
Entrée en vigueur : 12 mars 2025

**2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé	
Éléments d'étiquetage		
Mention d'avertissement	Danger	
Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.	
Conseil de prudence		
Prévention	Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux.	
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.	
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.	
Élimination	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.	
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements supplémentaires	Ce produit n'est pas assujettie à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II). La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprennent Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article	

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2025

PCP#33757

Page 1 de 8

2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois. Exempt - Produit Enregistré - (PCP 33757).

### 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT CAS	% (W/W)
Mélange de surfactants	Mélange	100

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume

### 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation :	S'IL EST INHALÉ: Déplacer la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, composez le 911 ou une ambulance, puis donner la respiration artificielle, préférence bouche-à-bouche si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour plus amples conseils de traitement.
Peau :	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Yeux :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si la personne porte des lentilles cornéennes, les retirer après 5 minutes, puis continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils de traitement.
Ingestion :	En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés:	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.
Informations générales :	Tenir hors de la portée des enfants. Éviter le contact avec les yeux et la peau. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation.  AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.  Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées :	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques:	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Produits dangereux résultant de la	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

#### En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2025

PCP#33757

Page 2 de 8

combustion:

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies : Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention : Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux : Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence : Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Mesures de précautions environnementales : Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Imbiber le déversement à l'aide d'une matière absorbante (litière pour chat, argile granulé, terre) et le récupérer dans un récipient à déchets. Laver le lieu du déversement avec de l'eau après avoir ramassé le déversement, puis éliminer avec les déchets. Voir la section ÉLIMINATION ci-dessous. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités : Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, et bien aéré. Conserver le produit dans le contenant d'origine fermé hermétiquement dans un endroit sécuritaire entre chaque utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants. Ne pas congeler. Entreposez le produit au dessus de 5° C.

## 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition : Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs biologiques limites : Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés : Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2025

PCP#33757

Page 3 de 8

limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux :	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.
Protection de la peau	
Protection des mains :	Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
Autre :	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.
	Durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage des déversements et du pulvérisateur, l'entretien et les réparations, porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques. De plus, porter des lunettes de protection ou un écran facial pendant le mélange et le chargement.
Protection respiratoire :	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.
	Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
Dangers thermiques :	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. Sans objet.
Considérations d'hygiène générale :	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

## 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect:	Liquide
État physique:	Liquide
Forme :	Liquide
Couleur :	Jaune transparente à Ambre
Odeur :	Faible
Seuil de l'odeur:	Pas disponible
pH :	Pas disponible
Seuil de l'odeur Point initial:	Pas disponible
d'ébullition et domaine d'ébullition:	Pas disponible
Point d'éclair Vitesse d'évaporation:	> 93.3 °C (> 199.9 °F) Pensky-Martens coupelle fermée
Inflammabilité (solides et gaz):	Pas disponible
Limites d'inflammabilité - inférieure (%) :	Pas disponible
Limites d'inflammabilité - supérieure (%) :	Pas disponible
Limite d'explosibilité - inférieure (%) :	Pas disponible
Limite d'explosibilité -	Pas disponible.

### En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2025

PCP#33757

Page 4 de 8

supérieure (%):  
 Tension de vapeur: Pas disponible.  
 Densité de vapeur : Pas disponible.  
 Densité relative : 0.89 @ 20°C  
 Solubilité (eau) : Dispersible  
 Coefficient de partage n-octanol/eau : Pas disponible.  
 Température d'auto-inflammation : Pas disponible.  
 Température de décomposition; Pas disponible.  
 Viscosité Pas disponible.  
 Autres informations Non explosif.  
 Non oxydant.

**10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Stabilité chimique : La substance est stable dans des conditions normales.  
 Réactivité : Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.  
 Risque de réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.  
 Conditions à éviter: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.  
 Matériaux incompatibles: Agents comburants forts. Acides forts. Bases fortes.  
 Produits de décomposition dangereux : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

**11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

Inhalation : On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.  
 Peau : Provoque une irritation cutanée.  
 Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.  
 Ingestion : Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.  
 Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Inconnu(e).

Produit	Orale DL50	Cutané DL50
IPCO MSO Adjuvant	Rat: > 5000 mg/kg, Tested	Lapin: > 5000 mg/kg, Tested

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Minutes d'exposition : Pas disponible

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2025

PCP#33757

Indice d'érythème :	Pas disponible
Valeur d'un œdème	Pas disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque de graves lésions des yeux
Valeur de l'opacité de la cornée :	Pas disponible
Valeur de la lésion de l'iris :	Pas disponible
Valeur des rougeurs de la conjonctive :	Pas disponible
Valeur d'un œdème de la conjonctive :	Pas disponible
Jours de récupération :	Pas disponible
Sensibilisation respiratoire :	Pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée :	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité :	Non classé.
Toxicité pour la reproduction :	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique :	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées :	Non classé.
Danger par aspiration :	Pas un danger par aspiration.
Effets chroniques :	Pas disponible.
Autres informations :	Pas disponible.

## 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :	Pas disponible.
Persistance et dégradabilité :	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.
Potentiel de bioaccumulation:	Aucune donnée disponible.
Mobilité dans le sol :	Aucune donnée disponible.
Mobilité générale :	Pas disponible.
Autres effets nocifs :	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

## 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Instructions pour l'élimination	<p>Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.</p> <p><b>ÉLIMINATION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE :</b></p> <p>Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant.</p> <p>1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. 2. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation</p>
---------------------------------	--

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2025

PCP#33757

Page 6 de 8

	provinciale
	EMBALLAGES RÉUTILISABLES: En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Si le contenant ne sera pas réutilisé, consulter la section ÉLIMINATION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE.
	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE : À toute heure 613-996-6666 or 1-888-CAN-UTEC (226-8832).
Règlements locaux d'élimination :	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux :	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés :	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés :	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

#### 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Généralités:	Canada: Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada) :	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux canadiens :	<p>Ce produit n'est pas assujéti à la Loi sur les produits dangereux, PARTIE II (Produits dangereux) comme indiqué au alinéa 12 (j); ANNEXE 1(Non-application de la partie II).</p> <p>La exclusion de la partie II applique à sur la vente ou l'importation de toute chose mentionnée à l'annexe I. L'annexe I comprend Produits antiparasitaires au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, Explosifs au sens de l'article 2 de la Loi sur les explosifs, Cosmétiques, instruments, drogues ou aliments, au sens de l'article 2 de la Loi sur les aliments et drogues, Produits de consommation au sens de l'article 2 de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation et Bois ou produits en bois.</p> <p>Lire l'étiquette approuvée, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire</p> <p>Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire.</p> <p>DANGER – Irritant pour les yeux et la peau Avertissement, contient l'allergène soja.</p> <p>LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION. TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.</p> <p>No D'HOMOLOGATION 33757 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES</p> <p>PRÉCAUTIONS:</p>
---------------------------------	---

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2025

PCP#33757

Page 7 de 8

MANIPULATION: Durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage des déversements et du pulvérisateur, l'entretien et les réparations, porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques. De plus, porter des lunettes de protection ou un écran facial pendant le mélange et le chargement. Extrêmement irritant aux yeux. NE PAS laisser venir en contact avec les yeux. Cause une irritation cutanée. NE PAS laisser venir en contact avec la peau. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Entreposer le produit à l'écart de la nourriture humaine ou animale. Ne pas contaminer l'approvisionnement en eau, les zones humides et toute autre étendue d'eau par application directe du produit, dérive de pulvérisation et lors du nettoyage ou du rinçage de l'équipement de pulvérisation ou des contenants.

Lorsqu'il est appliqué comme mélange en réservoir, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux, l'équipement de protection individuelle, les restrictions et les précautions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Toujours utiliser conformément à les restrictions et les précautions les plus sévères.

DÉLAI DE SÉCURITÉ: Les travailleurs ne doivent pas retourner dans les champs traités avant la fin du délai de sécurité indiqué sur l'étiquette du pesticide appliqué en association avec IPCO MSO Adjuvant.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3):

Non inscrit.

Gaz à effet de serre :

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs :

Non réglementé.

Classification SIMDUT :

Exempt - Produit enregistré -(PCP 33757)

Inventaires :

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

**Classement des dangers selon la NFPA et la HMIS**

NFPA		LÉGENDE		HMIS	
3	Santé	Grave	4	3	Santé
1	Inflammabilité	Élevée	3	1	Inflammabilité
0	Danger physique	Modérée	2	0	Danger physique
		Légère	1	X	ÉPI
		Moindre	0		

**16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Date de révision/Raison : 12 mars 2025/ Mise à jour de l'article 1

Avis : Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.

**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2025

PCP#33757

Page 8 de 8